LA RÉGION AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES

Actions de la Région
en faveur de la vitalité des communes
et intercommunalités et des Bourgs-Centres
d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Photos de couverture : de gauche à droite et de haut en bas :

MAUGENDRE David / Région Occitanie - THEBAULT Patrice / CRT Occitanie - THEBAULT Patrice / CRT Occitanie - VIET Dominique / CRT Occitanie
BOUTONNET Laurent / Région Occitanie - DSC12 - BOUTONNET Laurent / Région Occitanie - MAUGENDRE David / Région Occitanie

© Emmanuel Grimault

La Région soutient et accompagne la vitalité des territoires

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est aujourd'hui plus grande que 13 pays de l'Union Européenne !

Avec un territoire élargi, des compétences renforcées et des responsabilités nouvelles, la Région accueille plus de 50 000 nouveaux habitant.e.s par an.

C'est une opportunité majeure et un défi collectif. Cette attractivité doit être un facteur de développement pour tous les territoires, de promotion et de lien social pour toutes et tous les citoyen.ne.s.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accompagne ainsi, de façon volontariste, toutes les communes et les intercommunalités dans leurs missions quotidiennes d'aménagement et de développement durable des services de proximité.

Elle soutient avec l'État et les Départements les projets communaux et intercommunaux en matière d'équipements et de services aux publics, d'habitat locatif à vocation sociale, d'activités économiques de proximité, d'aménagement des espaces publics, au service d'une dynamique collective.

Avec ce guide, vous trouverez les principales interventions de la Région pour vous accompagner dans vos projets. Nous sommes à votre écoute pour tout renseignement.

En combinant proximité et solidarité régionale, nous nous donnons toutes les chances de relever les défis de demain.

Proximité et Solidarités Régionales

Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Sommaire

Aménagement et qualification des espaces publics | 6

Mise en accessibilité des bâtiments publics | 7

Rénovation énergétique des bâtiments publics | 8

Création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance | 9

Création d'espaces associatifs et/ou mutualisés | 10

Création et réhabilitation des équipements sportifs | 11

Création de maisons de santé et de centres de santé pluri-professionnels | 12

Amélioration et rénovation de l'habitat communal locatif à vocation sociale | 13

Activités économiques de proximité en milieu rural | 14

Les contrats de la Région avec les territoires pour 2018-2021 | 15

La Région appuie les Bourgs-Centres | 17

En pratique | 21

© Viet Dominique / CRT Occitanie

Des villes et villages attractifs

Aménagement et qualification des espaces publics

La Région accompagne les communes et intercommunalités dans leurs projets d'aménagements urbains et paysagers des espaces publics, de requalification des centres anciens et centres villes, d'aménagements qualitatifs des entrées de bourgs et de cheminements doux ou piétons…

Les projets devront intégrer une démarche respectueuse de l'environnement.

Sont éligibles les opérations situées dans les communes de moins de 3 000 habitants des territoires ruraux, de montagne, du littoral et des agglomérations (hors métropoles).

Subvention : 25% maximum des dépenses éligibles.

Plafond de subvention : 100 000€.

Dépenses éligibles :

- opérations d'aménagements urbains et paysagers visant à qualifier les entrées de ville et à valoriser les coeurs de villages.
- certaines dépenses de pavage (exemple : calade) en lien avec un aménagement public sont considérées comme des qualifications paysagères.
- en matière d'éclairage public, une attention particulière sera portée aux projets intégrant une démarche respectueuse de l'environnement, notamment la recherche de l'efficacité énergétique maximale.
- les frais de maîtrise d'oeuvre seront retenus au prorata des dépenses éligibles.

Seront inéligibles conformément à la loi NOTRe :
les dépenses de revêtement de voirie et de réseaux humides et secs (assainissement, eau potable, gaz, électricité…).

Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
Site de Toulouse : christine.mermilliot@laregion.fr / Tél : 05 61 33 50 20
Site de Montpellier : nicole.marin-khoury@laregion.fr / Tél : 04 67 22 97 02

Des équipements accessibles à tous

© Esteban Framboise / Région Occitanie

Mise en accessibilité des bâtiments publics

Dans le cadre de la politique régionale pour la prise en compte des handicaps, ce dispositif a comme objet de contribuer aux objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » qui précise notamment que « *les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne en situation de handicap puisse y accéder, circuler et recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public.* »

La Région pourra soutenir les collectivités locales qui réalisent les travaux permettant la mise en accessibilité de leurs bâtiments notamment dans le cadre de leur Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Sont éligibles les opérations situées dans les communes rurales, littorales, de montagne, et dans les agglomérations (hors métropoles).

Subvention : 30% maximum des dépenses éligibles.

Plafond de subvention : 50 000€.

Dépenses éligibles :

- rampes d'accès, cheminements dédiés aux personnes à mobilité réduite, ascenseurs ou élévateurs, sanitaires, uniquement dans le cadre d'un projet global du bâtiment signalétique adaptée, maîtrise d'oeuvre au prorata des dépenses concernées…

Sont inéligibles : places de parking, voiries.

Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
Site de Toulouse : christine.mermilliot@laregion.fr / Tél : 05 61 33 50 20
Site de Montpellier : nicole.marin-khoury@laregion.fr / Tél : 04 67 22 97 02

© Boutonnet Laurent / Région Occitanie

Des bâtiments énergétiquement performants

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Afin de devenir 1ère Région à énergie positive, la Région Occitanie / Pyrénées–Méditerranée souhaite impulser un vaste chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics, dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale et des coûts de fonctionnement des collectivités.

La Région propose ainsi de soutenir les collectivités dans leurs travaux de rénovation énergétique des établissements recevant du public, selon des objectifs précis d'atteinte de performance énergétique.

Seules les opérations permettant, après travaux, un gain énergétique d'au moins 30% sur la consommation énergétique et atteignant la classe énergétique C minimum sont éligibles.

Sont éligibles les opérations situées dans les communes rurales, littorales, de montagne, et dans les agglomérations (hors métropoles).

Subvention : 30% maximum des dépenses éligibles.

Plafond de subvention : 50 000€.

Dépenses éligibles :

Fournitures et pose d'équipements/produits et ouvrages améliorant la performance énergétique :

isolation thermique des murs, des toitures, des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur, amélioration thermique des vitrages et menuiseries existantes, installation de systèmes de chauffage, de ventilation, performants et/ou utilisant une source d'énergie renouvelable (hors chaufferie bois si le bénéficiaire est éligible par ailleurs à une aide de la Région) dont prorata maîtrise d'œuvre.

Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
Site de Toulouse : christine.mermilliot@laregion.fr / Tél : 05 61 33 50 20
Site de Montpellier : nicole.marin-khoury@laregion.fr / Tél : 04 67 22 97 02

Une attention particulière à l'accueil des plus jeunes

© Grollier Philippe / Région Occitanie

Création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance

La Région soutient la création et / ou l'extension de structures multi accueil pour la petite enfance, accessibles aux enfants handicapés notamment, et permettant :

- une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins de garde de la petite enfance (0-3 ans),
- le regroupement de services et la mutualisation des moyens,
- le développement d'actions innovantes spécifiques au milieu rural (haltes garderies itinérantes, maisons d'assistantes maternelles…)

Sont éligibles les opérations d'intérêt communautaire situées dans les communautés de communes, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération de la région (hors métropoles).

Subvention pour la création :

- **15% maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000€ par place.**
- **plafond de subvention : 100 000€.**

Subvention pour l'extension de la capacité d'accueil :

- **Minimum de 3 places supplémentaires.**
- **15 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000€ par place.**
- **plafond de subvention : 22 500€.**

Dépenses éligibles :

Travaux et frais de maitrise d'œuvre.

Sont inéligibles les acquisitions immobilières et l'achat d'équipements.

Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
Site de Toulouse : christine.mermilliot@laregion.fr / Tél : 05 61 33 50 20
Site de Montpellier : nicole.marin-khoury@laregion.fr / Tél : 04 67 22 97 02

© Huynh Manuel / Région Occitanie

Développer le lien social

Création d'espaces associatifs et/ou mutualisés

Dans un souci de vitalité et de développement du lien social dans les territoires, la Région soutient la construction ou l'extension d'espaces associatifs sur la base de critères qualitatifs (dimensionnement et diversité des usages) mais également le développement de nouveaux espaces de type « espaces mutualisés » tels que les Maisons de Services aux Publics ou encore les bâtiments associatifs incluant les tiers-lieux.

Les projets devront intégrer une démarche respectueuse de l'environnement.

Sont éligibles les opérations situées dans les communes de moins de 3 000 habitants des territoires ruraux, de montagne, du littoral et des agglomérations (hors métropoles).

Subvention : 25 % maximum des dépenses éligibles.

Plafond de subvention : 100 000€.

Dépenses éligibles :

Travaux uniquement, hors dépenses d'acquisitions immobilières et achat d'équipements.

L'aménagement des abords de l'équipement public (parking) ne sera pas retenu au titre de ce dispositif.

Les frais de maitrise d'œuvre seront retenus au prorata des dépenses éligibles.

Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
Site de Toulouse : christine.mermilliot@laregion.fr / Tél : 05 61 33 50 20
Site de Montpellier : nicole.marin-khoury@laregion.fr / Tél : 04 67 22 97 02

Favoriser l'accès pour toutes et tous à la pratique sportive

© Maugendre David / Région Occitanie

Création et réhabilitation des équipements sportifs

La Région Occitanie souhaite développer les pratiques sportives et la formation tout en participant à l'aménagement équilibré du territoire et en contribuant au développement économique et au rayonnement de la région. Pour répondre à la demande sociale, la Région soutient la création et la réhabilitation de projets d'équipements sportifs à trois niveaux :

• **Les équipements sportifs d'intérêt régional** qui participent au rayonnement national ou international du territoire régional ou qui abritent le siège de têtes de réseau régionales du mouvement sportif ou qui sont mis prioritairement à disposition des lycéens.

Subvention : 30% maximum du montant des dépenses éligibles.

• **Les équipements sportifs d'intérêt territorial** présentant un rayonnement communautaire au regard du coût, du public accueilli, de la spécificité de l'équipement ou de son niveau d'homologation.

Subvention : 30% maximum modulé en fonction des caractéristiques de la collectivité maître d'ouvrage.

Montant minimum des dépenses éligibles : 100 à 500 000 € HT
selon la strate démographique du territoire intercommunal sur lequel est située l'opération.
Plafonds spécifiques appliqués pour les piscines et les bâtiments.

• **Les équipements sportifs d'intérêt local de proximité :** projets contribuant au développement associatif, à l'attractivité des bourgs centres et favorisant la pratique du sport autonome et de loisirs.

Subvention : 15% maximum d'une dépense éligible minimale de 50 000€

• **Dans le cadre d'un appel à projet la Région pourra chaque année soutenir les associations et les collectivités pour les équipements sportifs de proximité en accès libre** (terrain multisports, parcours santé, skate parc…) jusqu'à 50% du montant des dépenses éligible en fonction de l'intérêt du projet et de son caractère innovant.

Direction des sports
Grégoire Discors, responsable de service territoires, aménagement et équipements sportifs - gregoire.discors@laregion.fr / Tel : 05 61 39 64 43

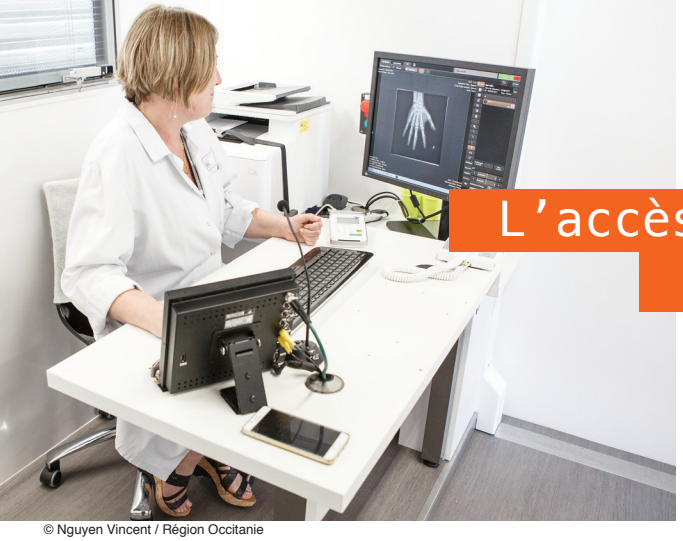

© Nguyen Vincent / Région Occitanie

L'accès aux soins et à la santé est une priorité

Création de maisons de santé et de centres de santé pluri-professionnels

L'offre de santé et l'égal accès aux soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire dans un contexte de crise de démographie médicale, d'inégalités territoriales et d'accroissement des besoins au regard notamment du vieillissement de la population.

La Région accompagne les projets d'investissement pour la création de maisons de santé et de centres de santé pluri-professionnels visant à favoriser le regroupement de praticiens médicaux et paramédicaux dans des structures facilitant l'exercice pluri-professionnel de la médecine ambulatoire (soins de premiers recours), la continuité et la coordination des soins pour une meilleure prise en charge de la santé des patient.e.s et la pérennisation de l'offre médicale de proximité.

Sont éligibles les opérations situées sur l'ensemble du territoire régional à l'exception des Métropoles, des Communautés urbaines.

Subvention maison de santé : 20 % maximum des dépenses éligibles.
Plafond de subvention : 130 000 €.

Subvention centre de santé : 30 % maximum des dépenses éligibles.
Plafond de subvention : 195 000 €.

Dépenses éligibles :

- Travaux de construction neuve, acquisition et réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir les professionnels médicaux et paramédicaux dont hébergement, honoraires de maîtrise d'oeuvre.
- Mobiliers et matériels médicaux des centres de santé.

Sont inéligibles : voiries et réseaux divers, abords dont parking, mobiliers et matériels médicaux des maisons de santé, dépenses de fonctionnement.

Direction des Solidarités et de l'Egalité
Julie LAURE, Chargée de mission Santé - julie.laure@laregion.fr / Tél : 04 67 22 63 54

Des logements de qualité pour tous

© Maugendre David / Région Occitanie

L'amélioration et la rénovation de l'habitat communal locatif à vocation sociale

Dans un objectif de développement d'une offre publique de logements, la Région contribue au financement d'opérations d'amélioration et de rénovation de logements communaux locatifs à vocation sociale selon des critères énergétiques, patrimoniaux, sociaux et d'accessibilité. L'aide de la Région est conditionnée à des travaux permettant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique défini et la fixation d'un loyer plafond cohérent avec le parc social.

Sont éligibles les opérations situées dans les communes rurales, littorales, de montagne, et dans les agglomérations. (hors métropoles)

Subvention : 25 % maximum des dépenses éligibles plafonnées à 20 000 €/logement
Bénéficiaires de l'aide : communes

Plafond de subvention : 5 000€/logement

Par ailleurs, trois types de bonification :
- pour les logements sociaux conventionnés : 2000 € par logement,
- valorisation patrimoniale : 25 % maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € par logement, soit plafond de subvention de 5000 € par logement,
- accessibilité : 25 % maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € par logement, soit plafond de subvention de 5000 € par logement.

Dépenses éligibles :

• Travaux de rénovation ou d'amélioration de logement(s) permettant l'atteinte de la classe énergétique C et un gain énergétique de 30% minimum avec l'application d'un loyer à vocation sociale (au plus égal au loyer PLS - Prêt Locatif Social).

• Travaux spécifiques ouvrant droit à bonification :
- valorisation patrimoniale (liée à des éléments architecturaux ou à l'usage de matériaux traditionnels (toitures – façades, ouvertures,...)
- mise en accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap (circulations, organisation des espaces, équipements dédiés,...)

Par ailleurs, la Région subventionne les bailleurs sociaux et les associations agréées ayant vocation à intervenir pour les projets de création de logements sociaux locatifs sur l'ensemble du territoire d'Occitanie :

Le montant de l'aide est forfaitaire : de 500 à 3 500 € par logement.

Cette aide varie selon le mode de production et la catégorie de financement des logements sociaux : une contrepartie des collectivités (Conseil départemental, EPCI et/ou Communes) est requise sous forme de subvention et/ou de cession foncière gratuite ou minorée.

Direction des Solidarités et de l'Egalité
Stéphane BRIGHI, responsable du service Habitat et Logement - stephane.brighi@laregion.fr / Tél : 04 67 22 98 22

© Grollier Philippe / Région Occitanie

Un commerce et un artisanat de proximité

Activités économiques de proximité en milieu rural

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par les Communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale, sur la base d'une étude démontrant la faisabilité du projet.

Sont éligibles les opérations de construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

Sont éligibles les opérations situées dans les communes de moins de 3 000 habitants des territoires ruraux, de montagne, du littoral et des agglomérations (hors métropoles).

Subvention : 30% maximum des dépenses éligibles.

Plafond de subvention : 80 000€.

Dépenses éligibles :

- acquisitions immobilières,
- les travaux et frais annexes (architecte, maîtrise d'œuvre, Sps, etc.) de construction, réhabilitation extension immobilière dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m^2,
- les frais annexes sont limités à 10 % du montant du projet,
- les dépenses d'équipement matériel lorsqu'elles restent la propriété du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la Région soutient à travers son Pass Occitanie les projets de développement des entreprises de moins de 50 salariés.
Le taux d'intervention est porté à 50 % des dépenses éligibles (matériels, études ...) et à 70 % pour les dépenses de la catégorie innovation. La subvention de la Région est plafonnée à 20 000 €.
Le commerce dédié aux besoins de première nécessité dans les communes de moins de 3 000 habitants est éligible au PASS Occitanie.

Direction de l'Economie et de l'Innovation
Site de Toulouse : Nathalie Rochecouste, responsable de service PME-Artisanat Ouest - nathalie.rochecouste@laregion.fr / Tel : 05 61 33 53 60
Site de Montpellier : Sylvain Pagès, responsable de service PME-Artisanat Est - sylvain.pages@laregion.fr / Tel : 04 67 22 90 14

Les contrats de la Région avec les territoires pour 2018–2021

© Camberoque Nina / Region Occitanie

La région compte :

- **2 Métropoles** regroupant **68 communes** et **1, 21 million d'habitants**
- **1 Communauté urbaine** et **21 communautés d'agglomération** regroupant 748 communes et 2,4 millions d'habitants
- Des territoires de projets : **25 PETR, 10 Pays, 6 Parcs Naturels Régionaux, 38 associations ou syndicats mixtes** portant un projet de territoire (GAL…) et regroupant 2,26 millions d'habitants
- **138 communautés de communes et 4488 communes** dont 77 % comptent moins de 1 000 habitants

Les contrats de la Région avec les territoires pour 2018-2021

⇒ Définir & conclure

des contrats qui seront une rencontre entre chaque Projet de territoire et les orientations stratégiques de la Région. Chaque contrat se traduira par une **« feuille de route » construite sur mesure en fonction des spécificités et de la nature du Projet de territoire**. Ces documents cadres, conclus sur la période 2018-2021, se traduiront par des programmes opérationnels annuels.

La contractualisation sera proposée aux 2 Métropoles, aux 21 communautés d'agglomération, à la communauté urbaine ainsi qu'aux territoires ruraux et de montagne en privilégiant les territoires de projet (Pays, PETR, PNR, Associations ou Syndicats Mixtes porteurs d'un projet de territoire).
Les Départements qui le souhaitent pourront être co-signataires de ces contrats.

⇒ Créer

une Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation pour des projets initiés par des territoires ruraux sur une ou deux thématiques en lien avec leurs spécificités.

⇒ Soutenir

l'ingénierie territoriale en finançant les emplois de celles et de ceux qui participent au montage des projets dans les territoires ruraux dans le cadre des contrats de territoires, selon des conditions fixées par la Région.

⇒ Accompagner

des projets structurants en matière de sport, de tourisme, de culture… dans tous les territoires d'Occitanie.

Les Bourgs-Centres d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Crédit Photo en haut de gauche à droite

© Thebault Patrice / Région Occitanie - © Boutonnet Laurent / Région Occitanie - © Thebault Patrice / Région Occitanie - © Thebault Patrice / Région Occitanie
© Thebault Patrice / Région Occitanie - © Darnaud Antoine / Région Occitanie

© Thebault Patrice / Région Occitanie

La Région appuie les Bourgs-Centres

La présence de Bourgs-Centres dynamiques et attractifs est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur bassin de vie et participent à l'équilibre des territoires de notre région.

Ces Bourgs-Centres jouent un rôle central vis-à-vis de leur territoire environnant ; ils doivent en effet répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,…

Pour conforter leur développement économique, ils doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services. Une attention particulière est portée aux projets de revitalisation du commerce de proximité dans les bourgs-centres.

Aussi, la Région a décidé d'accompagner ces Bourgs-Centres via un contrat, dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation.

Sont éligibles :

- **Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,**
- **communes « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1500 habitants qui, par leur offre de services (commerces, équipements,…) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie,**
- **communes « pôles de services » de moins de 1500 habitants qui remplissent un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique (anciens chefs-lieux de canton).**

Pour tout contact et demande de renseignement : bourgscentresoccitanie@laregion.fr

Modalités relatives à l'élaboration des candidatures

3 étapes :

Etape 1 : l'acte de pré-candidature

Les Communes et EPCI répondant aux critères de pré-sélection définis ci-dessus, peuvent faire acte de candidature auprès de la Région.

A cet effet, le dossier de pré-candidature est téléchargeable sur le site de la Région Occitanie :

www.laregion.fr/appelsacandidatures-bourgscentres-occitanie

Etape 2 : la phase d'élaboration du Projet de développement et de valorisation

Le cahier des charges de cette phase d'étude sera défini avec le concours des services de la Région et des partenaires souhaitant s'y associer.

La Région accompagne cette phase d'élaboration du Projet (dépenses externes) à hauteur de 50 % d'un coût HT plafonné à 30 000 € HT.

Etape 3 : le contrat cadre et sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2021

Il comprendra notamment :

- La présentation du Bourg-Centre et de son territoire,
- La synthèse du diagnostic,
- La description des enjeux et des objectifs de développement et de valorisation du Bourg-Centre qui identifiera notamment les priorités et mesures thématiques appropriées dans les différents domaines du cadre de vie, de la qualification urbaine, de l'habitat, des équipements de services, de la mobilité,…
- L'articulation du Projet Bourg-Centre avec la stratégie de développement du territoire de Projet concerné (Communauté d'Agglomération ou Urbaine, PETR, Pays,…),
- Le Programme opérationnel pluriannuel d'actions, spatialisé et phasé dans le temps,
- La gouvernance.

Pour tout contact et demande de renseignement : bourgscentresoccitanie@laregion.fr

2 exemples de dispositifs spécifiques pour les bourgs-centres

© Thebault Patrice / Région Occitanie

Deux exemples de dispositifs spécifiques pour les Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

1/ Aménagement des espaces publics

Soutien des opérations d'aménagements urbains et paysagers visant à qualifier les entrées de ville, créer et aménager des cheminements doux; travaux de démolition et d'aménagement favorisant la recomposition du tissu urbain.

Taux d'intervention :

30% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 400 000 € par opération et par an, dans la limite des deux opérations par an (**35%** maximum pour les communes classées Sites Patrimoniaux Remarquables).

2/ Valorisation des façades en cœur de bourg

Réhabiliter les façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère dans le but de renforcer l'attractivité des coeurs de bourg.

Taux d'intervention :

25% maximum des dépenses éligibles plafonnées à 200 000 € sur la base d'un guichet unique (**40%** maximum pour les communes classées Sites Patrimoniaux Remarquables ou s'engageant dans une telle démarche, les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en coeur de ville et les communes lauréates de l'appel à projets national de 2014 pour la revitalisation des Centres-Bourgs).

Par ailleurs, la Région pourra accompagner des études de faisabilité technique et économique des projets structurants.

Pour tout contact et demande de renseignement : bourgscentresoccitanie@laregion.fr

En pratique

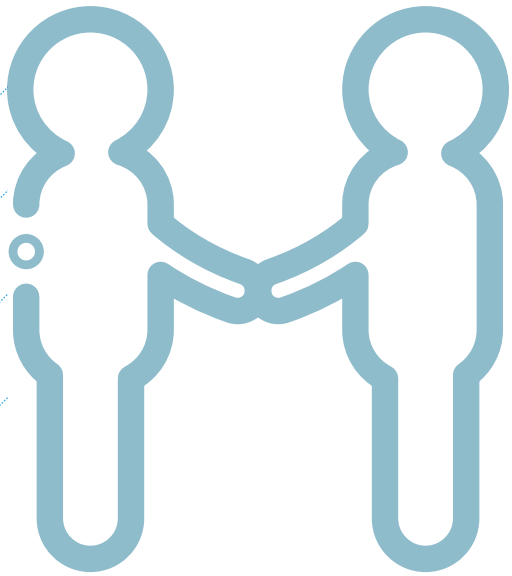

Composition du dossier, détail de l'intervention régionale, modalité de versement,...
Sont disponibles sur le site internet : **www.laregion.fr/les-aides-et-appels-a-projet**

Pour tout renseignement :

sur les projets divers accompagnés par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (qu'ils soient objets du présent document ou portant sur d'autres thématiques comme les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), l'immobilier d'entreprises, patrimoine culturel, musées...,) n'hésitez pas à vous adresser à :

Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
Site de Toulouse : christine.mermilliot@laregion.fr / Tél : 05 61 33 50 20
Site de Montpellier : nicole.marin-khoury@laregion.fr / Tél : 04 67 22 97 02

Pour les communes et leurs communautés de communes

L'ensemble des dispositifs précédemment cités ayant vocation à s'inscrire dans les futurs contrats territoriaux, nous invitons les maîtres d'ouvrages concernés à élaborer leurs dossiers en lien avec leurs territoires de projet (Pays, PETR, GAL, PNR,...).

Pour tout contact et demande de renseignement : bourgscentresoccitanie@laregion.fr

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9- France
05 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 - France
04 67 22 80 00

@occitanie | laregion.fr

Photos de couverture : de gauche à droite et de haut en bas :
BOUTONNET Laurent / Région Occitanie - VIET Dominique / CRT Occitanie - DARNAUD Antoine / CRT Occitanie - THEBAULT Patrice / CRT Occitanie
BOUTONNET Laurent / Région Occitanie - THEBAULT Patrice / CRT Occitanie - THEBAULT Patrice / CRT Occitanie - BOUTONNET Laurent / Région Occitanie

Création graphique-Impression : Studio PAO /Imprimerie DPMG - Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée - Site de Toulouse

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée